

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 17

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 21 septembre, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
Mme PLANTIER Honorine à M. CUMIN Gérard
M. CLAVEL Christophe à Mme CHANEAC Brigitte
Mme AUBERT Yolande à Mme ROURE Marie-Christine
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme LABAUNE Sophie

Délibération N° 040 – 2023

SUPPRESSION D'UN EMPLOI PERMANENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 septembre 2023,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des services et notamment de l'intégration directe d'un agent technique en charge de la cantine maternelle et de l'entretien des locaux (emploi à temps complet), au poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2023.

Afin de pourvoir ce dernier, la collectivité l'a proposé à un agent stagiaire à temps non complet (23 h), par antériorité et il a accepté.

Il convient de supprimer le poste à temps non complet de 23h sur le tableau des effectifs car la modification de la durée hebdomadaire modifie de plus de 10 % sa durée initiale.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer un emploi.

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et ap
l'unanimité,**

Envoyé en préfecture le 02/10/2023

Reçu en préfecture le 02/10/2023

Publié le - 2 OCT. 2023

ID : 007-210700647-20230928-000972-DE



DECIDE :

La suppression, à compter du 1^{er} octobre 2023 d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 23 heures.

Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Dr CHABAL Jacques,
Maire du Cheylard



P.J : Rapport explicatif relatif à l'organisation des services

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (Palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou par le biais de l'application informatique Télérecours accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Affiché en Mairie le 2 octobre 2023

Transmis à la Sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

Pour contrôle de légalité le 2 octobre 2023

RAPPORT EXPLICATIF RELATIF A L'ORGANISATION DES SERVICES

Suite à l'intégration directe de l'agent technique en charge de la cantine maternelle et de l'entretien des locaux au poste d'ATSEM Principal 1^{ère} classe au 1^{er} septembre 2023, il convient de le remplacer. Cet agent est titulaire d'un poste à temps complet.

Afin de pourvoir ce dernier, la collectivité l'a proposé à un agent à temps non complet (23h), par antériorité et il a accepté.

Il convient de supprimer ce poste à temps non complet (23h) car la modification de la durée hebdomadaire modifie de plus de 10% sa durée initiale et a pour conséquence, l'affiliation du fonctionnaire concerné à la CNRACL (seuil d'affiliation > 28h par semaine).

Le poste d'agent technique à temps complet existe sur le tableau des emplois permanents de la collectivité. Il y a lieu de déposer la déclaration de vacance de poste sur le site www.emploi-territorial.fr

Fait à Le Cheylard, le 7 juillet 2023

Dr Jacques CHABAL,
Maire du Cheylard

